



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2023

### Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
03/04/2023	233	CONVENTION DE POUSSAGE DES DECHETS VERTS SUR LES DECHETERIES DE LUC-SUR-MER ET COURSEULLES-SUR-MER	Approuvée
03/04/2023	234	COLLECTE GRATUITE DES CARTOUCHES D'ENCRE EN DECHETERIES	Approuvée
03/04/2023	235	TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvée

[« Publié le 18/04/2023. Délibérations consultables sur le site internet www.coeurdenacre.fr rubrique « C2N »](http://www.coeurdenacre.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TROIS AVRIL A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
28 03 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
28 03 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 12  
PRESENTS 10  
VOTANTS 10

**CONVENTION DE  
POUSSAGE DES  
DECHETS VERTS  
SUR LES  
DECHETERIES DE  
LUC-SUR-MER ET  
COURSEULLES-SUR-  
MER**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guingouain, Nicolas Delahaye, Jean-Luc Guillouard, Yves Gauquelin, Anne-Marie Marie, Daniel Guerin, Patrick Lermine.

Etaient absents et excusés : Philippe Chanu, Alexandre Berty.

Secrétaire de séance : Patrick Lermine.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

La Collectivité a la compétence de gestion des déchets verts sur son territoire, en particulier sur les sites de déchèteries du territoire Cœur de Nacre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poussage des déchets verts est assuré par deux prestataires agricoles, l'EARL GUILLOU (Site de Luc sur Mer) et l'EARL DU VIQUET (site de Courseulles sur Mer).

Ces prestations sont réalisées par l'intermédiaire de devis mensuels sur la base d'un tarif de 32 € HT par poussage.

La convention a donc pour objet l'arrêt de la mensualisation des devis et la mise en place d'une facturation annuelle.

Chaque convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de poussage des déchets verts avec chaque prestataire.

**Le Président, Thierry LEFORT**



Accusé de réception en préfecture  
014-241400860-20230403-BC03042023-233-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TROIS AVRIL A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
28 03 2023

DATE D’AFFICHAGE :  
28 03 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 12  
PRESENTS 10  
VOTANTS 10

### CONVENTION DE REPRISE DE CARTOUCHES D’ENCRE PAR LVL EN DECHETERIES

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guingouain, Nicolas Delahaye, Jean-Luc Guillouard, Yves Gauquelin, Anne-Marie Marie, Daniel Guerin, Patrick Lermine.

Etaient absents et excusés : Philippe Chanu, Alexandre Berty.

Secrétaire de séance : Patrick Lermine.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

Une collecte des cartouches d'encre était assurée en 2022 dans les déchèteries de Cœur de Nacre par Veolia, via un contrat avec la société LVL. Veolia se chargeait alors de transporter ces déchets (326 kg en 2022) directement sur leur site (servant de quai de transfert) à Giberville. En reprenant la gestion du haut de quai en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le contrat qui liait Veolia et LVL a donc pris fin.

Aussi, la nouvelle convention de partenariat proposée par LVL a pour objet de mettre en place une solution de collecte et de traitement des cartouches d'encre rapportées par les usagers dans les déchèteries.

Cette reprise gratuite a pour but de répondre aux besoins de la collectivité en termes de traitement et revalorisation de ce déchet tout en respectant la réglementation en vigueur au niveau national et européen.

Un soutien financier sera également accordé, à savoir 1 € HT pour 15 cartouches récoltées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec LVL pour la collecte des cartouches d'encre dans les déchèteries de Cœur de Nacre.

**Le Président, Thierry LEFORT**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TROIS AVRIL A 18H30

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
28 03 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
28 03 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 12  
PRESENTS 10  
VOTANTS 10

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Cœur de Nacre à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : Thierry Lefort, Anne-Marie Philippeaux, Thomas Dupont-Federici, Jean-Luc Guingouain, Nicolas Delahaye, Jean-Luc Guillouard, Yves Gauquelin, Anne-Marie Marie, Daniel Guerin, Patrick Lermine.

Etaients absents et excusés : Philippe Chanu, Alexandre Berty.

Secrétaire de séance : Patrick Lermine.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### Service développement économique et emploi

Cœur de nacre a engagé une procédure de recrutement d'un chargé de mission emploi, formation et orientation, en raison du départ de l'agent en poste effectif à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023. Avant la prise de fonction du candidat retenu par le jury de sélection et afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité doit établir un contrat à durée déterminée pour la période du 19 mai jusqu'au 31 mai 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique (CGFP),  
Vu le tableau des effectifs,

**ACCEPTE** le recrutement d'un agent non titulaire :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du CGFP)

- Un emploi de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet (1<sup>er</sup> échelon) au service développement économique et emploi, à compter du 19 mai jusqu'au 31 mai 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant tel que présenté, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président, Thierry LEFORT**

